



ARRETE N° 2023/1313

Portant délégation de signature pour certains actes d'administration
au Directeur du théâtre de la Maison du Peuple

Stéphane CHATELLARD

AR envoi PREFECTURE

Service émetteur : Affaires Juridiques

13 NOV. 2023

LA MAIRE DE MILLAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-19, L 2122-20 ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes qui a eu lieu le 3 juillet 2020 ;
Vu la délibération n°2023DL134 en date du 5 octobre 2023 portant sur la fixation du nombre d'adjoints et l'élection de la 8° Adjointe élue suite aux démissions au sein du conseil municipal ;
Considérant que Madame la Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature aux responsables des services communaux ; cette délégation peut être rapportée à tout moment ;
Considérant que dans un souci de bonne administration et d'une meilleure efficacité du service public rendu aux usagers, il y a intérêt à procéder à une délégation de signature de Madame la Maire au Directeur du théâtre de la Maison du Peuple pour certains actes relevant de son service ;
Considérant que Monsieur Stéphane CHATELLARD exerce ces fonctions ;

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Stéphane CHATELLARD, Directeur du théâtre de la Maison du Peuple reçoit délégation permanente de Madame la Maire pour signer en son nom les documents suivants :

- Bilan financier des co-accueils ;
- Certificats administratifs pour remboursements en cas d'annulation de spectacles ;
- Devis pour prestations proposées par la Maison du Peuple ;
- Correspondances courantes afférentes au domaine concerné.

Il pourra également signer les engagements comptables de dépenses des secteurs concernés inférieurs à 2 000 € (deux milles), dès lors qu'ils sont prévus au budget et ont fait l'objet des autorisations légales.

ARTICLE 2

Ces actes seront signés par ordre de priorité par le chef de service puis en cas d'absence (y compris les congés pris en

période estivale) ou empêchement par le Directeur de la Culture et de la médiathèque, la Directrice Générale Adjointe "Services à la population", le Directeur Général des services, l'élu en charge du secteur, ou enfin Madame la Maire.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié sur le site de la Mairie et inséré au registre des arrêtés du Maire ; ampliation sera transmise à Madame la sous-Préfète de Millau.

ARTICLE 4

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Millau, le 6 novembre 2023

Emmanuelle GAZEL

Maire de Millau



Conseillère de la Région Occitanie – Pyrénées Méditerranée